



COMPTE RENDU de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 29 NOVEMBRE 2021

(Date de la convocation du conseil municipal : 22 novembre 2021)

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 10

Pouvoirs : 01

Votants : 11

Absents : 01

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt-neuf novembre à 19h00,

Le conseil municipal de la commune de Saint Martin des Combes, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en mairie, salle des mariages, conformément au décret n° 2021-699 1er juin 2021, modifié par le décret n° 2021-1059 du 7 août 2021, prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, sous la présidence de M. François RITLEWSKI, Maire de Saint Martin des Combes.

PRESENTS : RITLEWSKI François, MASSIAS Pierre-Alain, FROIDEVAL Catherine, BRUHL Jean-Jacques, DOUCET Dominique, FAYET Marie-Laure, GAVARD Tony, HUGLI Anne-Marie, MERABET Raynald, PAUILLAC Philippe,

ABSENTS EXCUSES : M. POINCOT Yves a donné pouvoir à M. PAUILLAC Philippe.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BRUHL Jean-Jacques.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 18 octobre 2021

Le compte rendu de la séance du 18 octobre 2021 a été transmis par mail le 21/10/2021 à l'ensemble des membres du conseil présents en séance et validé par retour de mail.

Le conseil municipal a adopté en séance le compte rendu du 18 octobre 2021.

Décision modificative n°2 au budget primitif 2021

EXPOSE

Monsieur le Maire a exposé au conseil municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget primitif 2021, suite aux votes du budget primitif et de la décision modificative n°1 après l'intégration du taux départemental 2020 au taux communal de la Taxe Foncière sur le Bâti (TFB) et modifiant le taux communal de référence de la TFB pour 2021 à 34.54 %, devaient faire l'objet de réajustements avec des rectifications des crédits inscrits, au moyen d'une **décision modificative n°2** prévoyant les modifications suivantes :

FONCTIONNEMENT DEPENSE			
DESIGNATION	PREVISION BP 2021 + DM 1	Variation	TOTAL (BP + DM 1) + DM 2
	Chapitre 011 - Charges à caractère général		
60633 - Fournitures de voirie	6 500,00 €	-2 495,20 €	4 004,80 €
TOTAL CHAPITRE 11	39 638,25 €	-2 495,20 €	37 143,05 €

	Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés		
6411 - Personnel titulaire	32 200,00 €	1 300,00 €	33 500,00 €
TOTAL CHAPITRE 12	49 976,29 €	1 300,00 €	51 276,29 €
	Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement		
023 - Virement à la section d'investissement	23 270,41 €	1 195,20 €	24 465,61 €
TOTAL CHAPITRE 023	23 270,41 €	1 195,20 €	24 465,61 €
TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSE	165 573,05 €	0,00 €	165 573,05 €
INVESTISSEMENT RECETTE			
DESIGNATION	PREVISION BP 2021 + DM 1	Variation	TOTAL (BP + DM 1) + DM 2
	Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement		
021 - Virement de la section de fonctionnement	23 270,41 €	1 195,20 €	24 465,61 €
TOTAL CHAPITRE 021	23 270,41 €	1 195,20 €	24 465,61 €
TOTAL INVESTISSEMENT RECETTE	53 769,84 €	1 195,20 €	54 965,04 €
INVESTISSEMENT DEPENSE			
	Chapitre 21 - Immobilisations corporelles		
2151 - Réseaux de voirie	10 500,00 €	1 195,20 €	11 695,20 €
TOTAL CHAPITRE 21	10 500,00 €	1 195,20 €	11 695,20 €
TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSE	53 769,84 €	1 195,20 €	54 965,04 €

DECISION

D 2021-26

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **DÉCIDE** :

- **d'APPROUVER** la proposition de Monsieur le Maire **de réajuster les crédits** comme mentionnés ci-avant ;
- **d'AUTORISER les modifications de crédits des chapitres** exposés ci-dessus.

Renouvellement des contrats d'assurance statutaire du personnel (CNP Assurances) – agents affiliés IRCANTEC et agents affiliés CNRACL

EXPOSE

Monsieur le Maire a rappelé que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir porté à connaissance du conseil municipal les contrats, "agents affiliés IRCANTEC" et "agents affiliés CNRACL", adressés par CNP ASSURANCES, Monsieur le Maire a proposé de les signer.

DECISION

D 2021-27

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **DÉCIDE** :

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les contrats CNP assurances pour l'année 2022.

Convention d'adhésion au service de médecine préventive professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Dordogne (CDG24) – 2022-2024

EXPOSE

Monsieur le Maire a rappelé aux membres du conseil **l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive.**

Pour ce faire, il a proposé d'adhérer **au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Dordogne (CDG24)** et a porté à la connaissance des membres les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG24, approuvée par délibération du conseil d'administration du CDG24 en date du 5 novembre 2021, **pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.**

DECISION

D 2021-28

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

Désignation des nouveaux membres délégués de la commune au sein du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) « Coteaux Pourpres »

EXPOSE

Monsieur le Maire a rappelé que la **Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB)** a pris l'initiative par délibération en date du 21 septembre 2020, et sur le fondement de l'article L. 5212.27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de **demande la fusion des Syndicats Mixtes d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) Dordogne Pourpre et Coteaux Sud Bergeracois.**

Monsieur le Préfet a prononcé par arrêté n° 24-2020-11-05-010 **le projet de périmètre pour la fusion des deux SMAEP**, en date du 05 novembre 2020.

L'ensemble des membres des deux syndicats ont délibéré au sein de leurs organes délibérants respectifs (conseils municipaux, conseil communautaire de la CAB) avec l'approbation ou l'approbation implicite au-delà du délai requis ou le rejet des projets de périmètre de fusion de statuts.

Les comités syndicaux des deux SMAEP ont rendu un avis favorable implicite pour Coteaux Sud Bergeracois et **défavorable pour Dordogne Pourpre.**

La **Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI)**, a **émis un avis favorable**, en date du 24 septembre 2021.

La majorité requise à l'article L. 5212-27 du CGCT est obtenue dans la mesure où l'accord des organes délibérants des membres des deux syndicats est exprimé par la moitié au moins des organes délibérants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale membres des syndicats inclus dans le projet de périmètre représentant les deux tiers de la population totale de ceux-ci.

A la date du 25 février 2021, 21 membres représentant 57 756 habitants soit plus de 90 % de la population totale, ont donné un avis favorable sur ce projet de fusion.

Monsieur le Maire a informé les membres du conseil municipal qu'à la suite de la **création par arrêté préfectoral** n° 24-2021-10-26-00002, en date du 26/10/2021, **du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) Coteaux Pourpres**, les membres du nouveau SMAEP Coteaux Pourpres doivent **désigner leurs délégués pour une installation à compter du 1^{er} janvier 2022** ;

Conformément à l'article VIII des statuts du SMAEP Coteaux Pourpres, chaque membre est représenté au sein du comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant, avec des délégués supplémentaires en fonction du nombre d'habitants. Sur cette base, la commune de **Saint Martin des Combes doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.**

Au regard des délégués de la commune désignés par délibération du conseil municipal, en date du 05 juin 2020, au sein du SMAEP Dordogne Pourpre (pour mémoire Mme Catherine FROIDEVAL et M. Dominique DOUCET comme titulaires et MM. Philippe PAUILLAC et Yves POINCOT comme suppléants), sont proposés les délégués pour le SMAEP Coteaux Pourpres :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
- Dominique DOUCET	- Catherine FROIDEVAL

DECISION

D 2021-29

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE d'élire, sans vote à bulletin secret, **comme délégués au Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable (SMAEP) Coteaux Pourpres**, les délégués suivants :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
- Dominique DOUCET	- Catherine FROIDEVAL

Soutien au recours administratif du Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne contre l'arrêté préfectoral portant sur la création du SMAEP « Coteaux Pourpres »

EXPOSE

Monsieur le Maire a exposé au conseil municipal que l'arrêté n° 24-2021-10-26-00002 pris par le Préfet et portant sur la création du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable Coteaux Pourpres, issu de la fusion du SMAEP Dordogne Pourpre et du SMAEP Coteaux Sud Bergeracois, **porte atteinte aux communes qui se sont prononcées défavorablement sur cette fusion, notamment la commune de Saint Martin des Combes** par délibération 2021-01 en date du 10/02/2021.

Par délibération 2021.09.29-n°5, en date du 29 septembre 2021, le **Comité Syndical du Syndicat Mixte Des Eaux (SMDE) de la Dordogne** a donné pouvoir à Monsieur le Président pour déposer un recours administratif dans le cas où le Préfet prendrait l'arrêté de fusion, en application de l'article L.5212.27, des SMAEP Dordogne Pourpre et Coteaux Sud Bergeracois.

Monsieur le Maire a proposé au conseil municipal de soutenir le Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne dans son recours administratif.

DECISION

D 2021-30

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, soutient le recours administratif du Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne contre l'arrêté de fusion des SMAEP Dordogne Pourpre et Coteaux Sud Bergeracois.

Zéro Artificialisation Nette des sols issu de la « Loi Climat et Résilience »

EXPOSE

Sur proposition de l'Union des Maires de la Dordogne ;

Considérant les dispositions de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « **Loi Climat et Résilience** », notamment celles concernant la lutte contre l'artificialisation des sols et l'atteinte, en 2050, de l'objectif du Zéro artificialisation nette, c'est-à-dire la volonté affichée par l'État **de freiner la consommation d'espaces et de limiter l'étalement urbain** ;

Considérant qu'il s'agit, au niveau national, de réduire de moitié, sur les 10 prochaines années, le rythme d'artificialisation des sols (c'est-à-dire « *l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol* ») au regard de la consommation réelle observée des espaces naturels, agricoles et forestiers dans la décennie précédente ;

Considérant **que cet objectif national doit être décliné au niveau régional** au sein des Schémas Régionaux d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), ainsi que par la suite **au niveau local** dans le cadre des Schémas de Cohérence Territoriaux (SCoT) et des **Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi)** ;

Considérant que cet objectif doit être décliné dans les différentes parties de chaque territoire régional en fonction d'une nomenclature des espaces artificialisés non encore publiée par décret ;

DECISION

D 2021-31

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Partage** cette préoccupation de gestion raisonnée de l'espace mais demande que l'application de ces dispositions par les services de l'État, s'effectue **de manière différenciée suivant la réalité des territoires concernés**, la notion d'étalement urbain ne s'appréciant évidemment pas de la même manière autour d'une métropole et aux abords d'une petite commune rurale ;
- **Déclare** qu'il contestera, de ce fait, une application rigoureuse et strictement verticale des textes – trop souvent subie par le passé- qui priverait définitivement les territoires ruraux de toutes possibilités de développement avec pour conséquence majeure une sanctuarisation de ces derniers n'étant plus voués qu'à être des zones « de respiration » entre deux métropoles.
- **Demande** que la transcription des dispositions de la loi au sein du SRADDET et la fixation des futures orientations d'aménagement, consécutivement à une prochaine concertation avec les SCOT du territoire régional, prennent en compte cette notion de différenciation entre les territoires et **exige** que les collectivités du bloc communal (communes et EPCI) y soient plus étroitement associées.

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'Assainissement Non Collectif - exercice 2020

EXPOSE

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal des principaux points du rapport, transmis aux conseillers municipaux en même temps que la convocation au conseil municipal du 29/11/2021.

Il a rappelé que le service est **géré au niveau de l'intercommunalité** par la communauté de communes Isle et Crempse en Périgord (CCICP) et est **exploité en régie par une entreprise privée** (la SAUR pour le secteur de Villamblard auquel est rattachée la commune).

Le rapport complet est disponible pour consultation en mairie.

DECISION

D 2021-32

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du SPANC pour l'exercice 2020.

« Adressage » : synthèse de la réunion d'information du 11/06/2021 et suites de la démarche.

EXPOSE

Monsieur le Maire a informé que la synthèse de la concertation réalisée avec la participation des personnes volontaires inscrites lors de la **réunion « adressage » du 11/06/2021** et les **groupes de travail des différents secteurs réunis en septembre** avec les élus référents et l'accompagnement de M. Michel BESSE.

Les éléments ont été transmis à l'Agence Technique Départementale (ATD) pour audit : le **tableau des voies** reprenant chacune des voies publiques identifiées (au nombre de 38) avec leur proposition de dénomination et leur **cartographie à l'échelle de la commune**.

Après retour de l'ATD, la démarche pourra se poursuivre **avec l'identification des entrées des habitations et l'estimation du nombre de numéros** (étape 6) et **la saisie de la « base adresse » dans le logiciel cartographique Périgeo** (étapes 7 et 8) suite à la formation de l'ATD auprès de Catherine FROIDEVAL et de Patrick FABRE.

Point sur les réunions des commissions et des participations de la commune au sein des différents organismes intercommunaux.

✓ Travaux et signalétique en lien avec la commission communale « voirie »

Les travaux de réfection de la chaussée programmés pour 2021 ont été réalisés par la SARL BORDIER sur la semaine du 22/11 au niveau de La Crabouille Sud et de La Roque pour une grande partie.

Les panneaux de sensibilisation (format 40 x 60 cm) de rappel sur les bons réflexes et la bonne conduite à tenir en matière de vitesse ont été fabriqués et vont être installés prochainement sur la commune sur une dizaine de points.

✓ **Conseil d'école du Regroupement Intercommunal Pédagogique du 18 novembre**
(présente Marie-Laure Fayet)

Ordre du jour :

1. Règlement et installation du conseil d'école
2. Point sur les effectifs
3. Règlement intérieur de l'école
4. PPMS/alerte incendie
5. Information sur les évaluations nationales CP / CE1 / sixième
6. Projets pédagogiques et sorties scolaires
7. Finances des coopératives scolaires
8. Questions écrites
9. L'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP)

2. Point sur les effectifs au sein du RPI

RPI		TPS	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	Total classe	Total école
Ecole de Saint-Georges de Montclard	Mme MARHEM	0	7	6	11	0	0	0	0	0	24	37
	Mme DANIEL	0				3	10	0	0	0	13	
Liorac sur Louyre	Mme ROUSSARIE	0	0	0	0	0	0	7	10	0	17	17
Saint-Félix de Villadeix	M. QUEBRE	0	0	0	0	0	0	0	6	11	17	17
TOTAL		0	7	6	11	3	10	7	16	11	71	

Un TPS sera à ajouter à ces effectifs à partir du mois de janvier

Une remontée de prévision d'effectifs pour la rentrée 2022 a déjà été effectuée sur la base de données ONDE. Les municipalités sont chargées de recenser tous les enfants non encore scolarisés à l'école et susceptibles de l'être en 2022-2023 pour que les directeurs puissent faire remonter d'éventuelles corrections.

La baisse des effectifs est inquiétante mais un projet « Construisons ensemble notre école de demain » est en cours au niveau du RPI. Parents, élus, enseignants et personnes associées au service de l'enfance se sont réunies le 15 octobre dernier pour chercher des solutions. Une restitution de cette réunion et la mise en place de groupes de travail auront lieu le 18 novembre à la salle des fêtes de Liorac.

Le compte rendu du conseil d'école du RPI du 18/11/2021 est disponible en mairie ainsi que par le lien suivant : http://ecoledesaintfelix.free.fr/?page_id=428

✓ **2^{ème} réunion du Regroupement Intercommunal Pédagogique du 19 novembre 2021 : Construisons ensemble notre école de demain** (présente Catherine Froideval)

Cette 2^{ème} rencontre a connu à nouveau une belle mobilisation avec 40 à 50 personnes.

La présentation du compte rendu de la 1^{ère} rencontre fait ressortir les actions suivantes : communiquer, créer une association de parents d'élèves, organiser des événements, impliquer les communes, développer l'accueil de loisirs, le soutien scolaire, donner de son temps, trouver un nom au RPI, organiser des portes ouvertes des écoles, filmer les écoles, créer des ateliers intergénérationnels ...

4 pôles ont été mis en place pour poursuivre le travail amorcé :

- **Enfance / Petite enfance** : proposer un accueil des 0/3 ans, accueil de loisirs pour les vacances scolaires ;
- **Territoire / Transports / Habitat / Restauration** : améliorer les transports, densifier l'offre locative, alimentation bio et locale à valoriser ;

- **Spécificités pédagogiques** : école nature, école bilingue, école artistique et école sportive ;
- **Communication** : attractivités et vie locale, localisation entre Bergerac et Périgueux, se faire connaître et faire savoir ce qui se passe ici afin de valoriser les potentiels du RPI.

Deux réunions par pôle sont programmées d'ici le 15 février 2022 en amont du prochain conseil d'école.

✓ **2^{ème} journée départementale d'échanges sur la gestion de proximité des biodéchets en Dordogne du 25 novembre 2021** (présente Catherine Froideval)

Lors de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD), l'association "**Pour les Enfants du Pays de Beleyme**", avec ses partenaires régionaux et locaux, a organisé cette journée à destination de l'ensemble des acteurs liés à cette thématique. Cette rencontre a pour objet :

- de mieux comprendre les enjeux sur notre territoire ;
- de découvrir des dynamiques territoriales ;
- de mutualiser les expériences et pratiques d'acteurs en matière de valorisation des biodéchets.

Catherine FROIDEVAL, membre de la commission communale « Développement Durable – Environnement » a participé à cette journée à laquelle ont assisté une soixantaine de personnes dont environ 60 % d'élus.

La journée s'est articulée autour de :

- conférences du **Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne** (SMD3), **Coop'actions** (économie circulaire et coopérations en grand bergeracois) et du **Réseau Compost Citoyen Nouvelle Aquitaine** (RCCNA) et de **Benoît Le Baube de la ferme de Cagnoles** sur les sols vivants ;
- 4 ateliers de 30 minutes.

Quelques chiffres :

Situation des « poubelles noires » en Dordogne (chiffres de 2017) : **234 kg/an/pers** dont **75% qui pourraient être éliminés** et qui ne le sont pas par manque de tri.

Sur ce poids dans les poubelles noires, **80 kg sont « compostables »** (soit 16 tonnes ramené à l'échelle de la commune) et le **gaspillage alimentaire représente 13 kg** (soit 2,6 tonnes à l'échelle de la commune).

Légalement, au 31 décembre 2023, l'obligation de mise en place d'une solution de tri à la source des biodéchets (déchets verts, déchets alimentaires) sera effective.

La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)*. Sur sa composante déchets, le montant de la TGAP est environ de **19 €/tonne actuellement pour la Dordogne** et va évoluer à hauteur d'environ **65 €/tonne en 2025 !** En 2010, 120 000 tonnes ont été collectées par le SMD3 et enfouies au Centre d'Enfouissement Technique (CET), avec un **objectif à atteindre de 60 000 tonnes en 2025 ...**

Le Maire de St Laurent des Hommes, commune qui accueille le CET des poubelles noires pour tout le département, a rappelé l'importance des enjeux et l'urgence de la situation : « nous sommes assis sur une bombe ! ».

Des solutions existent, certaines sont en place et d'autres sont à développer localement : « Antigaspi » en amont, nourrissage des animaux, jardin, compost individuel (distribution de composteurs par le SMD3), création de compost collectif avec un référent de site (avec un guide composteur et une formation pour les utilisateurs, nécessité de disposer de broyat), apport possible en site de méthanisation pour la récupération du gaz de méthane pour faire du chauffage, de l'électricité, du biométhane, du carburant.

** la TGAP est due par toute personne qui réceptionne des déchets, dangereux ou non dangereux et exploitant une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) relative au stockage ou au traitement thermique des déchets ou par toute personne qui transfère ou fait transférer des déchets à l'étranger dans une installation équivalente*

✓ **Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable 04 novembre 2021** (présente Catherine Froideval rapporteur)

Ordre du jour :

1. *Vote de la Décision modificative 2021 n°1*
2. *Débat d'orientation budgétaire 2022*
3. *Vote du prix de l'eau 2022*
4. *Point travaux et programmation*
5. *Questions diverses*

2. Les travaux pour 2022 sont estimés à 1 020 000€ HT avec :
- 450 000 € pour le secteur ville avec renouvellement de réseaux et branchements en plomb ;
 - 570 000 € pour le secteur rural avec renouvellement de réseaux à Queyssac (1000 ml pour 132 000 €), **à St Georges de Monclard (4720 ml pour 368 000 €)** et à Creysse (450 ml pour 70 000 €), soit un total de 6170 ml.

En 2021, les frais de fonctionnement s'élèvent à 203 861 €, montant plus élevé que d'habitude (14.3% des recettes contre 7%) à cause des opérations de démolition de la source de Creysse et du réservoir de St Sauveur passés en fonctionnement.

Pour 2022, la prise en compte des coûts d'analyses liés à la recherche de Chlorure de vinyle monomère (CVM) s'élève à 20 000 €.

3. En 2021, une facture moyenne de 120 m³, selon les secteurs, s'élève à 237,10 € (Creysse), **243,90 € (St Georges de Monclard)**, 239,80€ (Maurens) et 175,58 € sur la ville de Bergerac.

Afin d'harmoniser le prix de l'eau sur l'ensemble du SMAEP, il est prévu une augmentation de l'abonnement de la ville de Bergerac de +6€ et de +2€ sur le secteur de Creysse. **Le tarif restera inchangé sur les secteurs de St Georges de Monclard et de Maurens.**

5. La fusion des deux syndicats Dordogne Pourpre et Coteaux Sud Bergeracois sera effective au 1^{er} janvier 2022. La 1^{ère} réunion du comité syndical devra se tenir en janvier. Pour le bon déroulement des convocations, la commune doit communiquer avant la fin de l'année les nouveaux délégués (un titulaire et un suppléant).

✓ **Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable 26 novembre 2021** (présent Dominique Doucet rapporteur)

Ordre du jour :

1. *Vote du Budget primitif 2022*
2. *Point travaux et programmation*
3. *Point sur les CVM*
4. *Questions diverses*

2. Les travaux de la source de Creysse ont pris du retard. La jonction du réseau Creysse / Bergerac a été inaugurée ce jour, permettant en cas de besoin, de fournir de l'eau à Bergerac à partir de la source de Creysse, et également, en sens inverse, d'alimenter la ville de Creysse avec l'eau de Bergerac.

3. VEOLIA a réalisé **la cartographie des conduites concernées par le CVM** sur l'ensemble du réseau du SMAEP Dordogne Pourpre. **35 points d'analyses** ont été déterminés et **chacun de ces points fera l'objet de 4 analyses sur l'année 2022.**

Questions diverses.

✓ **4^{ème} session du broyeur**

Cette dernière session de l'année, organisée du 22 au 26 octobre, a vu le broyeur se déplacer sur 8 points de la commune et a permis de broyer des végétaux pour **un volume de broyat d'environ 25 m³**.

Sur l'année, le déploiement du broyeur de la communauté de communes Isle et Crempse en Périgord a permis de se déplacer chez 38 **administrés et de récupérer environ 100 m³ de broyats valorisés**.

✓ **Commission communication**

Les membres de la commission communale « communication » se sont réunis vendredi 26 novembre. Ils ont présenté leurs éléments de réflexion aux membres du conseil sur de nouveaux supports de communication potentiels comme la mise en place de points infos au niveau des points d'Apport Volontaires (PAV), l'envoi d'informations après inscription via le site internet (la nouvelle version pour une mise à jour en interne simplifiée vient juste d'être réceptionnée) ou via une application dédiée (type « panneau pocket »). Cette réflexion sera poursuivie afin de définir les choix retenus et les modalités de mise en œuvre.

L'ordre du jour étant clos, la séance a été levée à 21h15.

Fait à Saint Martin des Combes le 06 décembre 2021.

**Le Maire,
François RITLEWSKI**

